

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 87 (1999)

Heft: 1430

Artikel: Qu'en disait-on, il y a un demi siècle ?

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281547>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Qu'en disait-on, il y a un demi siècle?

Le 25 novembre 1945, 548'601 citoyens acceptaient l'article constitutionnel pour la protection de la famille, alors que 170'278 citoyens le refusaient. Rappelons que les femmes n'avaient pas encore le droit de vote.

L'article 34 quinquies soumis à la votation populaire comprenait 5 alinéas:

- phrase générale sur les besoins de la famille
- droit de légiférer en matière de caisses de compensations familiales
- droit de prendre des mesures en matière de logements (alinéa qui sera supprimé en 1972 et remplacé par un article 34 sexies beaucoup plus détaillé)
- promesse d'instituer par voie législative l'assurance maternité
- mode d'exécution

Nous avons cherché à savoir ce que disait à l'époque notre journal, appelé encore le «Mouvement féministe».

Dans son Numéro de novembre 1945, il recommande très vivement l'acceptation de cet article 34 quinquies:

«Le texte soumis aux électeurs se présente comme une mesure de justice sociale s'insérant dans le plan général des réformes sociales et économiques.»

Mais ce qui est plus important, il ajoute: *«Cette disposition permettra à la Confédération d'instituer à très bref délai l'assurance maternité demandée depuis longtemps par tous les milieux de notre peuple et particulièrement par les associations féminines.»*

Après cet appel à voter oui, suit un long commentaire de l'ensemble de la disposition, commentaire signé par Annie Leuch*. Nous en extrayons un passage concernant l'assurance maternité:

«Le troisième point du programme est certainement le plus important, et le seul qui impose un engagement précis: «La Confédération instituera, par voie législative, l'assurance maternité. Elle pourra déclarer l'affiliation obligatoire en général ou pour certains groupes de la population et astreindre à verser des contributions même des personnes non qualifiées pour bénéficier des prestations de l'assurance». Toutes celles qui depuis plus de 25 ans luttent pour l'introduction de cette branche d'assurances sociales verront avec soulagement qu'un pas décisif est fait en vue de sa réalisation. Et plus encore, un projet de loi vient d'être étudié à fond par une commission extraparlamentaire dont huit femmes font partie.»

L'article d'Annie Leuch se termine par le couplet habituel de la suffragette:

«Tout en protestant énergiquement contre le fait de ne pas être consultées, nous pouvons espérer que nos électeurs se prononceront en faveur du projet et nous réclamons dès maintenant notre place pour l'élaboration des lois d'application et pour la faculté de les voter avec nos concitoyens quand le moment en sera venu.»

Dans les deux numéros suivants du «Mouvement féministe», il n'est pas fait allusion au succès de la votation du 25 novembre. La cause de ce silence est sans doute le décès inattendu d'Emilie Gourd, la rédactrice en chef du journal, début 1946. Le premier numéro de l'année, paru avec retard, a été entièrement consacré à l'éloge de la défunte.

*présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin de 1928 à 1940 et pendant longtemps collaboratrice du «Mouvement féministe» ainsi que de nombreux autres bulletins.

La sage-femme et députée socialiste genevoise Liliane Maury Pasquier se dit satisfaite du projet de loi concernant l'assurance maternité, dans la mesure où celui-ci représente une évolution par rapport à ce qu'on offre aux femmes à l'heure actuelle, soit rien du tout, sinon un congé obligatoire de six à huit semaines non payé. Mais avec ses quatorze semaines de congé payées à 80%, l'assurance maternité proposée ne correspond qu'aux minimums européens. Si on considère que les pédiatres reconnaissent à l'unanimité que pour la santé du nouveau-né et de la mère, un allaitement complet satisfaisant devrait durer six mois, un congé de quatorze semaines est peu. Malgré tout, mieux avoir une loi minimaliste, laquelle permettra aux gens de revendiquer des améliorations à l'assurance dans le futur qu'une absence totale de protection sociale en cas de grossesse.

Optimiste, mais...

La députée sage-femme estime que le projet de loi a de bonnes chances d'être accepté par le peuple le 13 juin parce qu'elle juge celui-ci «raisonnable», répondant aux exigences minimales des partisan-e-s de l'assurance maternité. Même si les trois initiatives précédentes concernant une assurance maternité ont été refusées par la population, elle est optimiste car les demandes étaient autres: la possibilité de neuf mois de congé parental et les seize semaines de congé payées à 100% du salaire présenté en 1987. Néanmoins, elle craint une démobilisation des électeurs trop confiants qui pourraient penser que la victoire est tellement assurée qu'il n'est pas nécessaire de se déplacer pour aller voter. Concernant les opposants à l'assurance maternité, elle remarque que les gens sont prêts à discuter, qu'ils se laissent facilement convaincre. Et sont sous-informés. Ils ignorent que pour toucher la totalité de la prestation de base, le revenu familial annuel ne doit pas excéder une somme d'environ 33'000 francs, ce qui est relativement peu pour faire vivre une famille.